

Organisation de la dispense des cours de religion et morale non confessionnelle et de l'encadrement pédagogique alternatif pour l'année 2015-2016.

Extrait de : <https://www.cecp.be/refeos/wp-content/uploads/2015/08/2015.08.28.Vade-Mecum.EPA.pdf>

Possibilité de demander une dispense des cours de religion ou de morale non confessionnelle dès la rentrée 2015

La loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, dite « Pacte scolaire », consacrera désormais le libre choix de l'élève, s'il est majeur, ou de ses parents ou de la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur, entre un cours de religion d'un des cultes reconnus ou un cours de morale non confessionnelle ou, à défaut, si le choix ne porte sur aucun de ces cours, le libre choix de demander, sans motivation, la dispense de suivre un de ces cours.

Un formulaire dont le modèle a été arrêté par le Gouvernement sera distribué à la rentrée et permettra, dans une première partie, de faire, comme c'était le cas jusqu'à présent, le choix entre un des cours de religion et le cours de morale non confessionnelle et, désormais, dans une seconde partie, d'introduire une demande de dispense, au choix, d'un des cours, sans motivation. Si le choix porte sur le cours de religion, la déclaration indiquera explicitement la religion choisie. Le formulaire permettra, dans une seconde partie, d'introduire une demande de dispense des cours visés à l'alinéa précédent. Cette demande ne devra pas être motivée.

A. Quel est le contenu de l'E.P.A. ?

L'E.P.A. doit s'inscrire dans une ou plusieurs des thématiques suivantes :

1° l'éducation à la démocratie qui a pour objectifs :

a) de sensibiliser aux fondements de la démocratie, de son histoire, de son système, de ses différents pouvoirs et des droits fondamentaux, de l'organisation de ses institutions; à la citoyenneté politique, sociale, économique et culturelle; aux grands enjeux de la société contemporaine dont celui du développement durable ;

b) de développer la capacité de vivre ensemble de manière harmonieuse et respectueuse dans une société démocratique et interculturelle, de s'y insérer et de s'y impliquer activement; la capacité de se développer comme citoyen, sujet de droits et de devoirs, solidaire, libre, autonome, tolérant et capable d'esprit critique via notamment le déploiement d'attitudes renforçant le sens collectif, le sens de la responsabilité, le respect de l'autre et de sa différence, le respect des règles, le dialogue, et la civilité ;

c) de développer l'esprit et l'analyse critiques à l'égard de la communication et des différents médias et moyens d'information.

2° l'éducation au questionnement, à la méthode et à la pensée philosophiques qui a pour objectifs :

a) d'appréhender les religions, les courants de pensée et philosophies et leurs histoires respectives ;

b) de développer une pensée propre, un discernement éthique et des questionnements philosophiques ;

c) de développer l'argumentation, l'accès, le traitement et l'organisation de la connaissance.

3° l'éducation au bien-être et à la connaissance de soi et des autres qui a pour objectifs :

a) de développer la compréhension de la psychologie et des relations humaines ;

b) de développer la maîtrise de soi, la gestion des conflits et l'éducation aux relations affectives;

c) d'acquérir les comportements de prévention en matière de santé et de sécurité pour soi et autrui.

B. Quelles prestations et activités doivent être organisées dans le cadre de l'E.P.A. ?

Années d'études	Prestations et activités
P1 à P4	<p><input type="checkbox"/> la réalisation de créations personnelles ou en groupes ;</p> <p><input type="checkbox"/> la vision de reportages, documentaires, films ou émissions suivis de questionnaires ou débats sur leur contenu ;</p> <p><input type="checkbox"/> à partir de la P2, la lecture, pendant les périodes d'encadrement, de livres, articles ou documents et les réponses à des questionnaires sur leur contenu et les débats posés.</p> <p>Ces prestations et activités doivent être en lien avec l'une des thématiques mentionnées ci-dessus.</p>
P5 et P6	<p><input type="checkbox"/> le dépôt d'une ou plusieurs contribution(s) écrite(s) et l'exposé d'une ou plusieurs présentation(s) orale(s) préparé(s) pendant les périodes d'encadrement ;</p> <p><input type="checkbox"/> la lecture, durant les périodes d'encadrement, de livres, articles ou documents et la réponse par écrit ou oralement à des questionnaires relatifs à leur compréhension et aux débats posés.</p> <p>Ces prestations et activités doivent être en lien avec l'une des thématiques mentionnées à la question 10.</p> <p>L'encadrement peut, en outre, comprendre :</p> <p><input type="checkbox"/> des initiatives citoyennes librement décidées par le Pouvoir organisateur de l'établissement telles que la vision d</p>

	<p>reportages, documentaires, films, ou émissions suivis de questionnaires;</p> <p><input type="checkbox"/> la participation à des activités ou initiatives citoyennes ou solidaires dans l'établissement scolaire ou à l'extérieur de l'établissement;</p> <p><input type="checkbox"/> la participation à des activités communes avec d'autres classes ou groupes d'élèves;</p> <p><input type="checkbox"/> la participation, avec l'accord des parents, à des activités communes avec les élèves relevant des cours de religion ou morale non confessionnelle de l'établissement;</p> <p><input type="checkbox"/> la participation à des activités pédagogiques de volontariat au sein de l'école ou en dehors de l'école.</p>
--	--

C. Qui assure l'E.P.A. ?

L'E.P.A. est mis en oeuvre sous la responsabilité de chaque pouvoir organisateur et d'un ou plusieurs enseignants porteurs d'un titre pédagogique qu'il désigne.

L'E.P.A. s'organise en trois temps :

- la définition du contenu pédagogique (thématique(s) abordée(s) et méthodes) ;
- la prise en charge, l'accompagnement et la surveillance des élèves ;
- l'évaluation.

Les différentes missions liées à l'organisation de l'EPA peuvent, le cas échéant, être confiées à des personnes différentes pour peu qu'elles aient, en fonction de la mission confiée, un titre pédagogique ou non.

Les prestations liées à la définition des contenus et à l'évaluation) doivent être attribuées à un ou plusieurs membres du personnel enseignant détenteur(s) d'un titre pédagogique désigné(s) par le Pouvoir organisateur.

Les missions de prise en charge, de surveillance ou d'accompagnement des élèves, peuvent, quant à elles, être confiées à tout enseignant, porteur ou non d'un titre pédagogique et, à défaut, à un membre du personnel auxiliaire d'éducation et, à défaut, à toute personne désignée par le Pouvoir organisateur.

Quoi ?	Qui ?
Planification du contenu et mise en oeuvre	Le PO avec un ou plusieurs enseignant(s) détenteur(s) d'un titre pédagogique
Prise en charge, accompagnement et surveillance	<input type="checkbox"/> Un enseignant détenteur ou non d'un titre pédagogique ; <input type="checkbox"/> A défaut, un membre du personnel auxiliaire d'éducation ; <input type="checkbox"/> A défaut, une autre personne désignée par le PO.
Evaluation	Un enseignant détenteur d'un titre pédagogique